



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-287T  
en date du 26 Juin 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR TRAVAUX D'ETUDE GEOTECHNIQUE  
SUR LE TORRENT DU PAS DE L'ETROIT  
(FACE AU N° 2 AVENUE DE LA REPUBLIQUE°  
DU MERCREDI 02 JUILLET 2025 AU VENDREDI 04 JUILLET 2025  
SOL-ESSAIS -INVESTIGATIONS**

FP/AB/GM/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2131-1 et L.2131-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-6-1,  
Vu les articles L 511-1 à L 511-6 et L 521-1 à L 521-4 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique.

--- o O o ---

Considérant que l'entreprise SOL-ESSAIS-INVESTIGATIONS, représentée par Monsieur Anthony MANCEBO, Conducteur de Travaux, (460 Avenue Jean Perrin – 13851 AIX EN PROVENCE), souhaite réaliser des travaux de sondage et d'étude géotechnique sur le torrent du pas de l'étroit (face au N°2 de l'Avenue de la République) à MEYRARGUES (13650) ; que ladite étude géotechnique implique la présence d'engins de travaux publics.  
Considérant en conséquence qu'il convient d'interdire durant la période des travaux d'étude géotechnique et de sondage, l'accès au torrent du pas de l'étroit, afin d'assurer la sécurité des personnes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SOL-ESSAIS-INVESTIGATIONS, représentée par Monsieur Anthony MANCEBO, Conducteur de Travaux, est autorisée à réaliser des travaux de sondage et d'étude géotechnique, sur le torrent du pas de l'étroit, face au N°2 Avenue de la République (13650 MEYRARGUES) **du Mercredi 02 Juillet 2025 jusqu'au Vendredi 04 Juillet 2025 inclus.**

**ARTICLE 2 :** **Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées : durant les travaux de sondage et d'étude géotechnique, il sera interdit de pénétrer sur les abords du torrent du pas de l'étroit.**

**ARTICLE 3 :** La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**ARTICLE 4 :** L'accès sera maintenu pour le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 5 :** Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise SOL-ESSAIS-INVESTIGATIONS, représentée par Monsieur Anthony MANCEBO, Conducteur de Travaux.

  
Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire



Le Maire,  
Fabrice POUSSARDIN.

1<sup>er</sup> 07/2025